

PLAN D'ACTION 2016

CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA
RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE

MONTAGE DE RESEAUX SCIENTIFIQUES EUROPEENS OU INTERNATIONAUX (MRSEI)

Date de clôture de l'appel à projets
6 juin 2016 à 13h00 (heure de Paris)

Adresse de publication de l'appel à projets
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/MRSEI-2016>

MOTS-CLES

Réseaux européens, réseaux internationaux, appels à projets européens,
appels à projets internationaux, coordination de projets internationaux

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les propositions doivent être déposées sur le site internet de soumission de l'ANR (lien disponible sur <http://www.agence-nationale-recherche.fr/MRSEI-2016>) impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

6 JUIN 2016 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

(cf. § 2)

DOCUMENT SIGNE ET SCANNE

Un document administratif et financier doit être généré à partir du site de soumission de l'ANR (« télécharger le document à signer » dans l'onglet « soumission du projet »). Il doit être déposé, une fois signé et scanné au format PDF, sur le site de soumission, impérativement avant la clôture de l'appel :

le 6 juin 2016 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

(cf. § 2.4)

CONTACTS

Questions scientifiques
COORDINATRICE SCIENTIFIQUE INTERNATIONAL

Mme Angèle SAMAAAN- mrsei@agencerecherche.fr

RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR
M. Maurice HERAL - maurice.heral@agencerecherche.fr

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition.

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS | 4 |
| 1.1. Contexte..... | 4 |
| 1.2. Objectifs de l'appel à projets | 4 |
| 1.3. Notion de réseau | 6 |
| 1.4. Caractéristiques des moyens attribués par l'ANR..... | 6 |
| 2. SOUMETTRE UNE PROPOSITION | 7 |
| 2.1. Qui peut soumettre une proposition ?..... | 7 |
| 2.2. Contenu du dossier de soumission | 7 |
| 2.3. Formulaire en ligne | 8 |
| 2.4. Document administratif et financier..... | 9 |
| 2.5. Document scientifique de la proposition..... | 9 |
| 3. EXAMEN DES PROPOSITIONS | 10 |
| 3.1. Vérification de l'éligibilité | 10 |
| 3.2. Evaluation des propositions..... | 11 |
| 3.3. Sélection des propositions..... | 12 |
| 4. MODALITES DE FINANCEMENT DES PROPOSITIONS SELECTIONNEES | 13 |

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1. CONTEXTE

Une attention particulière est exprimée dans le plan d'action 2016 de l'ANR pour la construction de l'espace européen de la recherche et de l'attractivité internationale. En cohérence avec la structuration du programme cadre européen Horizon 2020, ce plan s'inscrit dans un cadre fixé par l'agenda stratégique pour la recherche, le transfert et l'innovation « France Europe 2020 ». L'accentuation de la participation française aux appels d'offres européens et internationaux devient donc un enjeu majeur.

La coordination et/ou la participation à des réseaux européens permet aux scientifiques français de développer des projets multidisciplinaires ambitieux renforçant leur visibilité au niveau international. A cet effet, l'ANR propose un instrument spécialement dédié au « montage de réseaux scientifiques européens ou internationaux » (MRSEI). Cet instrument de financement vise à faciliter l'accès des chercheurs français aux programmes de financement européens (principalement Horizon 2020) ou internationaux dans lesquels la recherche française reste insuffisamment représentée, en soutenant la création de réseaux de recherche susceptibles de répondre avec succès à ces appels.

Le résultat attendu est un renforcement du positionnement des scientifiques français, qui s'exprimera en termes de coordination de projets européens. Les réseaux de recherche financés dans le cadre de ce programme devront obligatoirement candidater à un appel à projets européen (en priorité ceux des Work Programme 2016-2017 de H2020) ou éventuellement à un appel international de grande ampleur.

1.2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

La mise en œuvre de certaines propositions de recherche pour répondre aux appels d'offres européens et internationaux ne peut se réaliser facilement à partir des structures existantes, soit parce que la communauté visée n'est pas encore constituée, soit parce que cela nécessite de mener des rencontres pour définir la meilleure stratégie de recherche, soit encore parce que les difficultés à surmonter doivent être traitées par une communauté particulièrement large et pluridisciplinaire.

L'instrument MRSEI vise donc à financer **l'aide au montage d'un réseau européen ou international** constitué d'équipes françaises d'une part, et étrangères d'autre part, affiliées à la recherche publique ou privée. A court terme, la finalité du montage et de l'animation de ce réseau par un partenaire public sera l'élaboration et la rédaction d'un projet de recherche, impliquant les membres du réseau, qui sera soumis à un appel à projets européen clairement identifié dans la proposition soumise à l'ANR.

Cet appel s'adresse en priorité aux scientifiques qui s'engagent à coordonner un projet européen, par exemple des chercheurs ayant participé à des projets PCRD en tant que partenaires et souhaitant coordonner un nouveau projet. Les scientifiques ayant déjà coordonné des projets sont cependant éligibles, en particulier, lorsqu'ils changent de réseau partenarial ou de thématique. Les chercheurs qui souhaitent monter des collaborations visant à coordonner un projet européen ou international pour la première fois sont également incités à postuler.

L'ANR a pris des dispositions permettant une grande rapidité dans la prise de décision et la mise en place des financements :

- un dossier de soumission simplifié ;
- **un bénéficiaire unique de l'aide** (seul l'organisme de recherche français est coordinateur du réseau, et futur coordinateur de la proposition internationale) ;
- une sélection réalisée uniquement par un comité d'évaluation interdisciplinaire ;
- un retour rapide aux équipes, dans un délai de 3 mois environ après la clôture de la soumission.

Dans le cadre de la construction de l'espace européen de la recherche et de l'attractivité internationale de la France, les propositions retenues contribueront à augmenter le nombre de projets de recherche en coordination française, dans le cadre des programmes collaboratifs à H2020 et dans les grands programmes internationaux.

Le programme d'incitation MRSEI n'atteindra son objectif que si tous les acteurs de la recherche française prennent le relais pour faciliter, encourager, valoriser la participation française à H2020 notamment.

Compte tenu de ces objectifs, cet instrument ne vise pas le montage de projets mono-partenaire (de type ERC ou MSC Individual Fellowships¹), de réseaux COST, de projets en réponse au parlement européen ainsi que des projets interrégionaux (INTERREG, FEDER) ou des projets de type ERA-NETs, JPI, Belmont Forum déjà financés par l'ANR.

¹ Les actions collaboratives du programme Marie Curie de type ITN, RISE, ... sont éligibles.

1.3. NOTION DE RESEAU

La proposition conduira à la création de **réseaux constitués de collaborateurs européens** ou internationaux.

Les réseaux seront pilotés par un **organisme de recherche public coordinateur**, qui sera le **seul bénéficiaire de la subvention ANR**. Le responsable scientifique du réseau devra œuvrer pour le montage du réseau avec d'autres équipes de recherche nationales, européennes et/ou internationales dont une liste prévisionnelle et les références doivent être indiquées dans le dossier de soumission.

Le dossier de soumission devra fournir les éléments permettant d'apprécier l'état des relations existantes et des contacts entre les différents acteurs potentiels du réseau (organismes de recherche, universités, entreprises). En outre, l'engagement des principaux partenaires du futur réseau doit être clairement indiqué dans le document scientifique. Il sera matérialisé par la signature, éventuellement scannée, du document administratif et financier par ces derniers.

1.4. CARACTERISTIQUES DES MOYENS ATTRIBUES PAR L'ANR

Le programme MRSEI s'inscrit dans le cadre de la composante « Construction de l'Espace Européen de la Recherche (EER) et attractivité internationale de la France » du Plan d'action 2016 de l'ANR.

Ce programme est ouvert à tous les champs scientifiques et à toutes les disciplines de recherche.

En raison des spécificités de cet appel à projets MRSEI, les coûts admissibles prévus par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR² doivent se limiter pour ce programme aux dépenses de fonctionnement (§4.2.3 du règlement) liées aux activités suivantes :

- opérations visant à accroître la participation de nouveaux membres au réseau (par exemple : actions de communication),
- organisation et animation de rencontres (ateliers, symposium, etc.) pour définir des intérêts scientifiques et économiques conduisant au montage de projet, afin de répondre aux AAP européens et internationaux,
- prestations de service (§4.2.3.3 du règlement) liées au recours à un éventuel prestataire qui apporterait son aide au coordinateur pour le montage de la proposition. Ce montant

² <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

est limité à 10 000 €. Le besoin de ce recours doit être clairement justifié dans la proposition par l'impossibilité de s'appuyer sur une structure de valorisation de la recherche liée à l'organisme coordinateur.

Important : la finalité de cet appel à projets ne permet pas de couvrir les dépenses relatives à des expérimentations ou à des recherches préalables, ni à du personnel.

L'aide apportée par l'ANR sera d'un montant maximal de 30 000 €, incluant les frais de gestion pour une durée maximale de 18 mois.

2. SOUMETTRE UNE PROPOSITION

2.1. QUI PEUT SOUMETTRE UNE PROPOSITION ?

Une proposition est soumise par un(e) **coordinateur(trice) scientifique**³. Cependant, lorsqu'une proposition est sélectionnée pour financement, l'ANR contractualise avec un établissement (personne morale) et non avec le responsable scientifique (personne physique). **Le responsable scientifique appartenant à un organisme de recherche public doit donc s'assurer avant la soumission de la proposition de l'engagement de son établissement**, à valider la proposition qui sera le cas échéant financée au nom de l'établissement bénéficiaire.

Un partenaire économique⁴ ne peut être **coordinateur scientifique** bien qu'il puisse faire partie du réseau en tant que partenaire. Les coordinateurs scientifiques appartenant notamment à une PME, sont invités à solliciter le dispositif APT:

<http://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Aide-au-partenariat-technologique-APT>.

2.2. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

La proposition comprend :

- un formulaire administratif et financier à compléter sur le site de soumission (cf. § 2.4)
- un formulaire de soumission dit document scientifique (téléchargeable sur le site de l'appel à projets MRSEI - cf. § 2.5)

³ Le coordinateur scientifique est la personne physique qui dépose la proposition et s'engage à assumer le rôle de responsable scientifique du réseau. Le coordinateur scientifique appartient à un organisme de recherche ayant pour vocation principale d'effectuer de la recherche, tels qu'une EPST, université, EPSCP, EPIC de recherche, etc. Son organisme de recherche est le bénéficiaire de l'aide.

⁴ Partenaire à vocation économique : société commerciale ou structure assimilée telles que SA, SARL, etc.

Pour les vérifications d'éligibilité (voir paragraphe 3.1), la proposition sera considérée complète si ces deux éléments sont renseignés et disponibles sur le site de soumission aux dates de clôtures indiquées page 1 et 2.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées page 1 du présent appel à projets.

2.3. FORMULAIRE EN LIGNE

Les informations suivantes sont à saisir en ligne (le lien vers le site de soumission est disponible sur la page de publication de l'appel à projets sur le site de l'ANR dont l'adresse est précisée page 1) :

- Identité de la proposition (acronyme, titre en français et en anglais, durée...)⁵ ;
- Identification du bénéficiaire de l'aide (nom complet, sigle, type et numéro d'unité, tutelles gestionnaires qui hébergent le laboratoire de recherche du coordinateur) ;
- Identification et adresse du Responsable scientifique, coordinateur de projet ;
- Données financières : saisir le montant prévisionnel des dépenses (uniquement dans le champ « autres dépenses de charges externes » de manière à aboutir à l'aide demandée maximale de 30 000 €. Pensez à compléter le taux de frais de gestion et le taux d'aide demandé conformément au paragraphe 4.1;
- Résumés scientifiques (4 000 caractères maximum par champ) : Résumé scientifique de la proposition en français et en anglais ;
- Experts non souhaités pour l'évaluation de la proposition (information optionnelle) et les motifs.
- Les partenaires français ou étrangers autres que le coordinateur, déjà identifiés, devront figurer sur le site de soumission en tant que partenaires du projet (case 'partenaire sans financement' cochée pour les français et case 'partenaire étranger' cochée pour les étrangers, dans le cas de plusieurs partenaires étrangers un 'réfèrent pays' peut être désigné). Dans les données administratives, seules les rubriques suivantes sont à renseigner :
 - Les quatre premiers champs de la rubrique 'partenaire' (Nom complet du partenaire (laboratoire/entreprise/...) ; Sigle du partenaire ; Pays du partenaire ; Catégorie du partenaire)
 - Les champs de la rubrique 'Responsable scientifique'
 - Les champs de la rubrique 'Adresse de réalisation des travaux'

⁵ Les titres, acronymes et les résumés des propositions resteront confidentiels.

Les informations peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de l'appel à projets.

Il est fortement conseillé :

- de commencer la saisie en ligne des données administratives et financières au moins une semaine avant la clôture de l'appel à projets ;
- d'enregistrer les informations saisies sur le site de soumission avant de quitter chaque page ;
- de ne pas attendre la date limite de clôture de l'appel à projets pour finaliser la procédure de soumission de sa proposition.

Les coordinateurs scientifiques des propositions recevront un accusé de soumission par courrier électronique au moment de la clôture de l'appel à projets, à condition que le document scientifique ait été déposé sur le site de soumission et que la demande d'aide soit non nulle). L'accusé de soumission envoyé par l'ANR ne constitue pas un document contractuel d'éligibilité.

2.4. DOCUMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Le document administratif et financier doit être généré à partir du site de soumission (« télécharger le document à signer » dans l'onglet « soumission du projet ») une fois que les renseignements ont été saisis en ligne.

Pour le partenaire coordinateur du projet, le document doit être signé par le coordinateur, le directeur du laboratoire ou de l'unité d'accueil et par le représentant légal.

Pour les autres partenaires, y compris étrangers, le document doit être signé par le responsable scientifique uniquement. Cette signature (éventuellement scannée) vaut engagement à participer au consortium qui déposera le projet européen.

Une fois signé par le représentant légal de l'établissement bénéficiaire de l'aide, le document administratif doit être scanné (format PDF) en un seul document et déposé sur le site de soumission de l'ANR par le coordinateur scientifique, au plus tard à la date indiquée page 2.

2.5. DOCUMENT SCIENTIFIQUE DE LA PROPOSITION

(Se référer au formulaire de soumission en ligne)

Le respect de la trame du formulaire de soumission en ligne conditionne l'éligibilité de la proposition (cf. § 3.1) : respect du format d'enregistrement, nombre de pages maximum (12 p.) ainsi que le suivi du plan indiqué.

3. EXAMEN DES PROPOSITIONS

L'ANR a mis en place un processus d'examen des propositions permettant une grande rapidité dans la prise de décision et la mise en place des financements. La sélection réalisée par les pairs est assurée par un seul comité de sélection, sans recours obligatoire à des expertises extérieures. Les personnes intervenant dans la sélection des propositions s'engagent à respecter les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR, notamment celles liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêts. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet⁶. Après publication de la liste des propositions sélectionnées, la composition du comité du programme sera affichée sur le site internet de l'ANR⁷.

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de **l'éligibilité** des propositions par l'ANR, selon les critères explicités au paragraphe 3.1.
- Evaluation des propositions par les membres du comité de sélection dans le respect de la charte de déontologie de sélection de l'ANR.
- Examen des propositions par le comité de sélection et proposition d'une liste des propositions à financer par l'ANR.
- Validation de la liste de propositions sélectionnées par l'ANR et publication de la liste sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Envoi aux coordinateurs scientifiques du rapport synthétique d'évaluation issu du comité.
- Signature des conventions attributives d'aide avec les bénéficiaires de l'aide.

3.1. VERIFICATION DE L'ELIGIBILITE

IMPORTANT

La vérification de l'éligibilité est réalisée par les services de l'ANR sur la base des informations disponibles à la date de clôture de l'appel à projets. L'inéligibilité sera notamment avérée si ces informations sont manquantes, mal renseignées ou discordantes entre les informations saisies en ligne et les informations développées dans le document scientifique.

Les propositions considérées comme non éligibles ne seront pas évaluées et ne pourront pas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

⁶ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/CharteDeontologieSelection>

⁷ Cf. adresse internet indiquée p. 1.

La proposition est **éligible** si :

- **l'appel H2020** ciblé en 2016 ou 2017 est bien identifié ;
- elle est **complète et conforme** au format spécifié au paragraphe 2 ;
- elle prévoit un seul bénéficiaire de l'aide (le coordinateur scientifique).

La proposition est **inéligible** si elle vise un appel considéré exclu, cité dans la liste suivante :

- projet mono-partenaire, par exemple de type ERC ou MSC Individual Fellowship⁸.
- réseaux COST, les projets en réponse au parlement européen.
- projets interrégionaux (INTERREG, FEDER)
- les ERA-NETs, JPI, Belmont Forum et tout autre appel à projets déjà financé par l'ANR

La proposition est également **inéligible** si :

- **La coordination** du projet européen ou international n'est pas assurée par une équipe française. La co-coordination n'est pas acceptée.
- Plusieurs propositions sont soumises par un même coordinateur scientifique dans le cadre de cet appel à projets.
- La proposition est soumise par un coordinateur scientifique qui est également membre du comité de cet appel à projets.

3.2. EVALUATION DES PROPOSITIONS

IMPORTANT

Seules les propositions satisfaisant aux critères d'éligibilité seront évaluées
par les membres du comité de sélection

⁸ Les actions collaboratives du programme Marie Curie de type ITN, RISE, ... sont éligibles.

Les membres du comité de sélection sont appelés à examiner les propositions selon les critères d'évaluation suivants :

1. Pertinence, originalité et innovation du sujet, ainsi que son adéquation avec l'appel européen H 2020 visé. (coefficient 3)
2. Qualité et crédibilité du réseau envisagé. (coefficient 2)
3. Qualification du coordinateur scientifique. (coefficient 2)
4. Qualité de la planification de montage du réseau. (coefficient 1)
5. Impact : a) du futur projet b) de l'aide MRSEI. [coefficient 3]

Les propositions seront évaluées par au moins deux membres du comité de sélection, via un rapport d'évaluation individuel. Chaque critère d'évaluation, associé à un coefficient, est noté de 0 à 4.

| Note | Signification |
|------|---|
| 0 | Critère non traité ou ne pouvant être évalué avec les informations fournies |
| 1 | Insuffisant : critère traité de manière superficielle et non satisfaisante |
| 2 | Bon : critère bien traité mais il y a des améliorations nécessaires |
| 3 | Très bon : critère très bien traité, quelques améliorations sont encore possibles |
| 4 | Excellent : critère parfaitement traité, les lacunes éventuelles sont mineures |

3.3. SELECTION DES PROPOSITIONS

Au cours de la réunion du comité de sélection, les membres exposent brièvement les objectifs de chaque proposition et synthétisent leur opinion en mettant en exergue les points forts et les points faibles. La discussion collégiale permet une évaluation compétitive des propositions et de les comparer entre elles, ce qui permet d'aboutir à un consensus s'exprimant par un classement des propositions.

Le classement final s'exprime en trois catégories : (A) propositions excellentes méritant pleinement d'être financées, (B) propositions faisant l'objet de remarques mineures et pouvant donc être financées si possible et (C) propositions nécessitant des améliorations majeures.

Un rapport d'évaluation final synthétisant les remarques du comité est communiqué à chaque porteur de projet éligible.

4. MODALITES DE FINANCEMENT DES PROPOSITIONS SELECTIONNEES

Le coordinateur scientifique et son établissement sont invités à lire attentivement le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR⁹ afin de monter leur proposition, notamment du point de vue budgétaire, conformément aux dispositions qui y sont décrites.

L'ANR signera une convention attributive d'aide avec l'unique bénéficiaire (l'établissement du coordinateur scientifique du réseau) de l'aide pour chaque proposition sélectionnée.

L'ANR recommande fortement, sans l'imposer, la signature d'un accord de confidentialité entre membres du réseau dès sa constitution.

CONDITIONS DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Les entreprises ne peuvent pas être financées dans le cadre de cet appel, qui est ouvert aux seuls organismes de recherche. La participation d'un membre de type « entreprise » à une proposition de réseau **n'implique pas** la transmission d'un accord de consortium à l'ANR.

SUIVI SCIENTIFIQUE DES PROPOSITIONS

Les propositions financées feront l'objet d'un suivi scientifique par l'ANR durant leur durée d'exécution, et ce jusqu'à un an après leur fin. Le suivi scientifique comprend :

- la participation du responsable scientifique au séminaire de lancement organisé par l'ANR pendant lequel l'ANR précisera ses attentes en termes de suivi ;
- des informations sur la candidature européenne/internationale objet de la proposition ;
- l'information quant au résultat de la candidature à l'appel à projets international ou européen, dès l'annonce des résultats.

⁹ Cf. lien p. 2.